



MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – SIÈGE SOCIAL
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél. : 418 673-1705 | Sans frais : 1 888 673-1705
Télééc. : 418 673-7205

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - POINT DE SERVICE
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0
Tél. : 418 544-0113 | Sans frais : 1 888 673-1705
Télééc. : 418 544-1081

AVIS PUBLIC **(articles 123 et 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 21-433 adopté le 13 avril 2021

1. À la suite de la consultation écrite tenue entre le 13 mars et le 30 mars 2021, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 13 avril 2021 le second projet de règlement numéro 21-433 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'autoriser des usages conditionnels de centre de services dans la zone 15-F et de modifier des dispositions dans la section V.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement peuvent être obtenus par courriel, à l'adresse suivante : reception@mrc-fjord.qc.ca ou en téléphonant au numéro sans frais: 1 888 673-1705.
3. Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être signée, dans le cas où il y aurait plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - Être reçue par courriel, à l'adresse suivante : reception@mrc-fjord.qc.ca au plus tard **le vendredi 30 avril 2021 à 16 h 30**.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 13 avril 2021 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Une personne doit être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 5. Toute disposition d'un second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : https://www.mrc-fjord.qc.ca/wp-content/uploads/2021/04/21-433_sec-projet-regl_usages-cond_c.c.pdf. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande par courriel, à l'adresse suivante : reception@mrc-fjord.qc.ca ou en téléphonant au numéro sans frais: 1 888 673-1705.
- 7. Le second projet de règlement s'appliquera à l'ensemble des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Donné à Saint-Honoré, ce 21^e jour du mois d'avril 2021.



Christine Dufour
Directrice générale et secrétaire-trésorière